REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

-*-*-*-*-

Séance du 1er février 2008

L'an deux mil huit, le premier du mois de FEVRIER à dix sept heures trente minutes, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur EYMERY Georges, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vingt quatre janvier deux mil huit, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-*-*-*-*-

ETAIENT PRESENTS : (17 Conseillers)

Mesdames et Messieurs EYMERY Georges, Maire, FULGENCE Jean, METAIRIE Alice, GRESLE André, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, AMIOT Guy, CREPIN Jean-Daniel, MOREAU Michel, GATEAU Mireille, VILLA Maryse, DAGUIN Bernard, LONGO Orféo, JULIEN Joëlle, ROLLET Didier, SALLE Isabelle

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (6 Conseillers)

Mesdames et Messieurs, PLANTARD Daniel, MORAES Lionel, CHARETIER Laurence, CELLE Véronique, AUCLAIR Lionel et MARTINEZ-CORRAL Céline.

Ayant donné respectivement pouvoir à Messieurs EYMERY Georges, FULGENCE Jean, DAGUIN Bernard, GRESLE André, AMIOT Guy et ROLLET Didier.

ETAIENT ABSENTS : (3 Conseillers)

Mesdames et Messieurs GRENOUILLE Patricia, TASSEL Nathalie, MARIAU CHAPEY Delphine.

-*-*-*-*-

Madame SALLE Isabelle nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

-*-*-*-*-

Le Procès-verbal des travaux de la dernière séance (04 décembre 2007) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'IMPHY –

Sur la proposition du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-10 et L.123-13 du code de l'Urbanisme,
VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 14 octobre 2005,
VU l'arrêté municipal n° 2007-244 en date du 23 octobre 2007, mettant le projet de modification du PLU à enquête publique,
VU les résultats de l'enquête publique et entendu les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

- DECIDE d'approuver le dossier de modification du PLU telle qu'il est annexé à la présente,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal conformément aux articles R-123-24 et R123-25 DU Code de l'Urbanisme et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du Code Général des collectivités territoriales,
- PRECISE que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, et que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet de la Nièvre et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Georges EYMERY

Pour ampliation,
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Marie-Odile ANTOINE

ACTE
- Reçu en Préfecture de NEVERS le 15 FEV. 2008
- Publié le
- ~~Notifié le~~ 15 FEV. 2008

ET CERTIFIE EXECUTOIRE
en vertu des dispositions de l'article 2
de la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée.

à IMPHY, le 15 FEV. 2008

LE MAIRE,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

EUGENCE Jean

P.L.U
PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification

PREFECTURE DE LA [illegible]
Reçu au contrôle de légalité le
20 JUIL. 2007

NOTE DE PRESENTATION

ACTE
- Reçu en Préfecture de NEVERS le 20 JUIL. 2007
- Publié le 20 JUIL. 2007
- [illegible] EXECUTOIRE
[illegible] de l'article 2
de la Loi N° 82-213 du [illegible]s 1982, modifiée.
à Imphy, le 20 JUIL. 2007
LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE D'IMPHY (Nièvre) 58160

Lionel MORAES

Commune d'Imphy

Le 9 novembre 2001, le Conseil Municipal a délibéré pour modifier la prescription de la révision du P.O.S. en prescription de P.L.U.
Suite à enquête publique, le P.L.U. a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2005.
Une mise à jour du P.L.U. a été réalisée le 8 mars 2006

1- Etat de l'existant

Un emplacement est réservé rue des Commes, près du Stade Pierre Joly : parcelle AE71

Un terrain représentant environ un hectare et demi est inscrit en emplacement réservé par la commune qui souhaitait conserver une réserve en zone urbaine pour la création d'un équipement collectif dont la vocation n'était pas initialement définie : usage sanitaire (maison médicalisée), scolaire (école), de services publics (centre de secours, gendarmerie) ou encore pour l'extension des équipements sportifs voisins.

2 – Objectif de la modification

Par délibération en date du 4 juillet 2006, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir le terrain nécessaire à la construction du nouveau casernement de gendarmerie, soit 6 000 m^2.

Aussi le Conseil Municipal souhaite-t-il modifier le P.L.U. afin de libérer le reste de la parcelle de la zone réservée et de le laisser à la libre disposition du propriétaire, puisque l'objectif d'un équipement collectif est atteint. Une bande de terrain sera conservée par le propriétaire afin de garder un accès sur la rue des Commes.

La parcelle AE71 est logiquement inscrite dans la zone 1AUa : Secteur à caractère naturel de la commune destiné à être ouvert à une urbanisation d'ensemble.

NOUVEAU PLAN DE ZONAGE MODIFIÉ

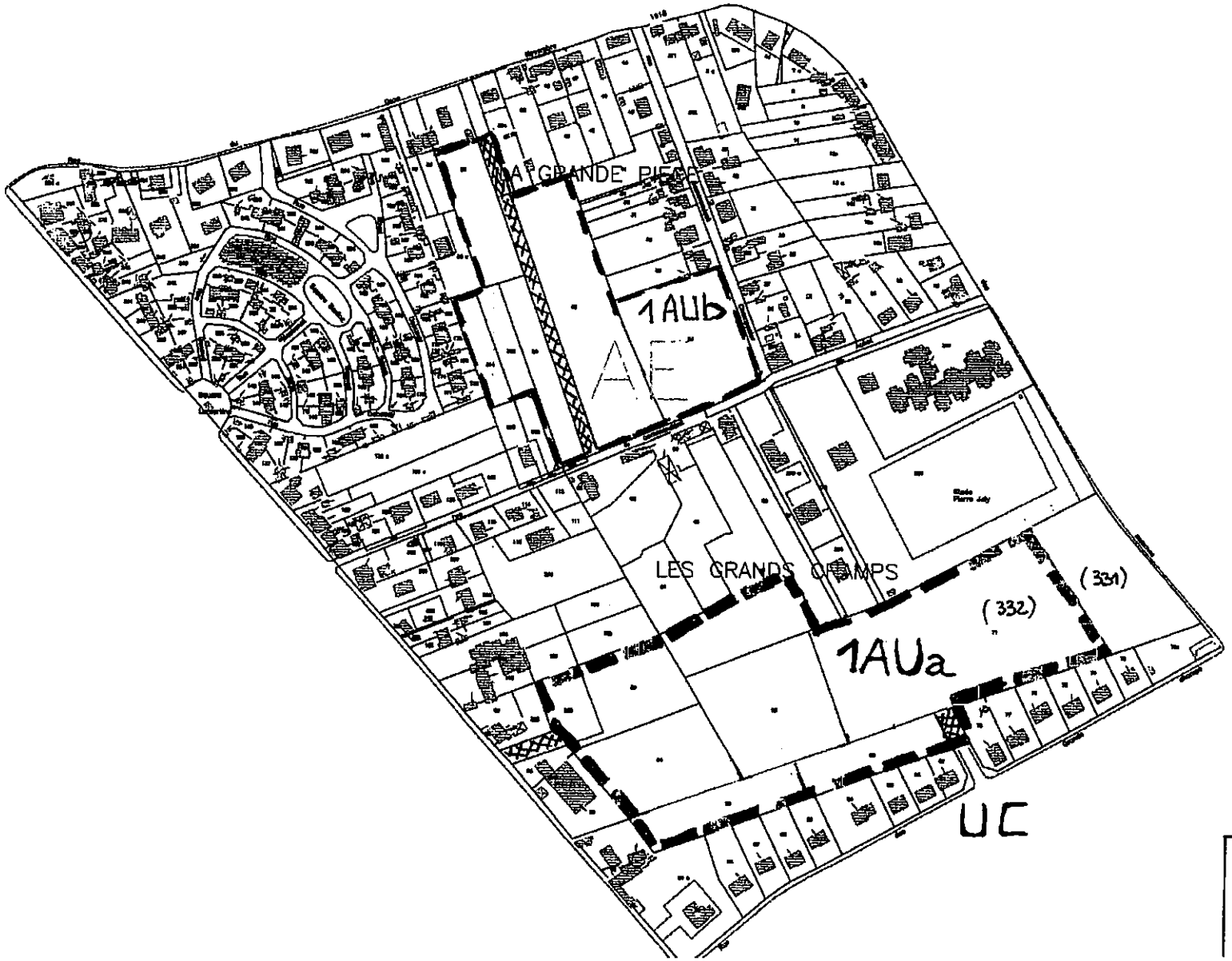


PLANCHE AE

ECHELLE : 1/4000

DATE 31 janvier 2008